

de cinq jours, se terminant le samedi 11 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 mai 2019 à 18 h;

VU que la situation sur son territoire demeure pré-occupante, la Ville de Boisbriand a renouvelé pour une quatrième fois, par sa résolution numéro 2019-05-315, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 15 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 10 mai 2019 à 10 h;

VU que la Ville de Boisbriand demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Ville de Boisbriand à renouveler de nouveau l'état d'urgence local déclaré le mercredi 24 avril 2019 à 14 h 25 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 15 mai 2019.

Québec, le 16 mai 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

70656

## A.M., 2019

### Arrêté numéro AM 0080-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2019

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête printanière survenue le 4 avril 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 4 avril 2019, une tempête printanière, avec de forts vents et de la neige abondante, est survenue dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de citoyens ne résidant pas sur leur territoire, telles que l'ouverture de centres d'hébergement en raison de la fermeture des routes à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents en tant qu'organismes ayant porté aide et assistance;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par une tempête printanière survenue le 4 avril 2019.

Québec, le 16 mai 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

## ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 11 — Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine</b>	
Bonaventure	Ville
Carleton-sur-Mer	Ville
Maria	Municipalité
Paspébiac	Ville
70658	